

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Unité Publique

06 JAN. 2020

ARRIVÉE

sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'instauration d'une servitude GEMAPI en vue de procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la baie de Somme sud.

du 12 novembre au 13 décembre 2019

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Désignation par décision de madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 12 septembre 2019 n° E19000156/80.

Arrêté d'organisation de madame la Préfète de la Somme du 24 septembre 2019.

François-Charles Grévin, commissaire enquêteur

Plan du rapport

Acronymes utilisés	p 2
I – Présentation succincte du projet	p 3
II - Le dossier d'enquête	p 4
III - Cadre juridique	p 4
IV - Le projet	p 5
IV – 1 Diagnostic	p 5
IV – 2 Nature des travaux	p 6
IV – 3 Intérêt général et urgence-conformité avec la législation	p 7
IV – 4 Conformité avec le SAGE	p 7
IV – 5 Conformité du projet avec la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie	P8
V - Coût et financement	p 8
VI - Périmètre de la demande de DIG et d'enquête parcellaire	p 8
VII - Servitude	p 9
VIII – Information du public	P 10
IX - Déroulement de l'enquête	P 10
IX – 1 Organisation	p 10
IX – 2 Mesures de publicité	p 10
IX – 3 Visite sur le terrain	p 11
IX – 4 Tenue des permanences	p 11
X - Analyse des observations présentées	p 12
X – 1 Participation du public	p 12
X – 2 Analyse des contributions à l'enquête	p 13
XI - Synthèse et position du commissaire-enquêteur sur ces observations et remarques	p 13
Conclusions et avis du commissaire-enquêteur	p 17

Acronymes utilisés

ASA Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs

DIG Déclaration d'Intérêt Général

GEMAPI GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PAPI-BSA Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresles-Somme-Authie

SMBS-GLP Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Les paragraphes en italiques sont repris du dossier de demande de DIG

La digue "Baie de Somme Sud" a été construite au début du XIXe siècle en deux parties, la digue de La Caroline (environ 1 200m), au NO de l'endiguement et la Digue de la Gaîté (environ 2 800m) au SE de l'endiguement, sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé pour protéger les Bas-Champs des inondations. Elle court du Cap Hornu au Hourdel. Un ouvrage dit "porte à flot" permet de réguler le cours du "courant à poissons" qui draine les terrains à son amont.

Cette digue appartient pour partie à l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de la Somme et pour partie à une vingtaine de propriétaires privés dont certains sont membres de cette ASA.

L'état de cette digue rend indispensables des opérations ponctuelles de sécurisation et d'entretien de la végétation sur des parcelles privées ainsi que des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'accomplissement des travaux dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations "Bresle-Somme-Authie". (PAPI BSA)

"La digue de la Baie de Somme sud se trouve sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, EPCI ayant transféré la compétence de « gestion du trait de côte » (donc la partie « Prévention des inondations » de la GEMAPI) au SMBS-GLP par délibération en date du 29 mars 2018."

Le syndicat mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard a présenté

- Une demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'art. L 211-7 du code de l'environnement
- Une demande d'instauration d'une servitude GEMAPI au titre de l'art. L 566-12-2 du même code

La procédure nécessite l'ouverture

- d'une enquête publique unique
- et d'une enquête parcellaire

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour les deux enquêtes par décision de madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 12 septembre 2019 n° E19000156/80.

Les enquêtes ont fait l'objet d'un arrêté d'organisation de madame la Préfète de la Somme du 24 septembre 2019.

Le présent rapport ne concerne que l'enquête publique unique. Il est rendu compte de l'enquête parcellaire par procès-verbal séparé.

I – Présentation du projet

La digue de la Baie de Somme sud appartient

pour partie à l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de la Somme
pour partie à une vingtaine de propriétaires privés dont certains sont membres de cette ASA.

Elle a été classée en B par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011. (art R214-113 du Code de l'Environnement) Sa mise en conformité doit donc être effectuée par l'ASA qui ne peut intervenir que dans son périmètre et pas sur les parties propriétés de tiers.

Le Syndicat mixte SMBS-GLP a élaboré le Programme d'actions et de prévention contre les inondations PAPI-BSA

Il est nécessaire qu'un seul et même gestionnaire puisse intervenir sur l'ensemble des ouvrages existants et futurs et leurs éventuelles dépendances.

"Le Syndicat mixte SMBS-GLP souhaite donc en tant qu'autorité titulaire de la compétence relative à la défense contre la mer en matière de GEMAPI sur le périmètre de la digue de la Baie de Somme Sud et porteur de la stratégie littorale "Bresle-Somme-Authie" recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général et demande l'instauration d'une servitude GEMAPI afin de pouvoir intervenir sur cette digue privée."

II - Le dossier d'enquête

Le dossier qui m'a été remis le le 23 septembre 2019 par les services de la Préfecture de la Somme comprend en un volume enliassé

une présentation générale du projet

présentation de la digue

présentation du demandeur de la DIG

présentation de la stratégie littorale et des fiches actions du PAPI BSA concernées par la demande

présentation du projet de dépoldérisation de la Caroline.

mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération

mémoire explicatif

des annexes

délibérations du SMBS-GLP

arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 portant classement de la digue

compte-rendu de visite technique approfondie du 27-11-2018

projet de convention de coopération SMBS-GLP / ASA des Bas-Champs

fiches de visite

fiches actions Papi bsa

périmètre de la demande de DIG

enquête parcellaire

des documents graphiques

un plan d'ensemble du périmètre de la demande de DIG

un plan cadastral parcellaire (MAGEO Morel associés, ingénieurs géomètres-experts associés à Lille)

Etaient joints

Une clé USB contenant l'intégralité du dossier en format numérique

Une note de la DDTM du 9 août 2019 qui conclut que le dossier est régulier et complet.

L'arrêté d'organisation des enquêtes m'a été adressé quelques jours plus tard par courrier postal.

III- Cadre juridique

Code de l'environnement, et en particulier

art. L566-12-2

art R214-88,

art. R214-99

Code Rural et de la Pêche Maritime

Propriétaires :

L'actuelle digue de la Baie de Somme Sud appartient :

à une Association Syndicale Autorisée, dénommée « ASA des Bas-Champs de la Somme » sur une partie de la digue,

et à une vingtaine de propriétaires privés, dont certains sont membres de cette ASA.

L'ASA des Bas-Champs de la Somme est également propriétaire de la porte à flot du « Courant à Poisson ».

Les Associations Syndicales Autorisées sont des personnes morales de droit public regroupant des propriétaires riverains de cours d'eau.

Gestionnaire actuel :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 classant en B la digue de la Baie de Somme sud, la mise en conformité de l'ouvrage doit être effectuée par l'ASA des Bas-Champs de la Somme.

L'ASA des Bas-Champs de la Somme intervient sur la partie de la digue de la Baie de Somme sud qui lui appartient ou qui appartient à ses membres au titre de ses missions statutaires. Toutefois, l'ASA ne peut pas intervenir en dehors de son périmètre, soit sur la partie de la digue qui est propriétaire de tiers par rapport à l'ASA.

Le Syndicat mixte SMBS-GLP souhaite donc en tant qu'autorité titulaire de la compétence relative à la défense contre la mer en matière de GEMAPI sur le périmètre de la digue de la Baie de Somme Sud et porteur de la stratégie littorale "Bresle-Somme-Authie" recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général et demande l'instauration d'une servitude GEMAPI afin de pouvoir intervenir sur cette digue privée

IV Le projet

Les interventions prévues s'échelonnent sur trois ans.

Sécurisation de l'ouvrage dans l'attente des actions prévues dans le PAPI-BSA à partir de 2022. Apport de matériaux, entretien de la végétation, contrôle des animaux fouisseurs...

Et en parallèle, sur le premier programme PAPI-BSA, études de maîtrise d'œuvre par le Département de la Somme et le SMBS-GLP pour étudier et calibrer les travaux à réaliser (redimensionnement des ouvrages existants, définition des caractéristiques géométriques et géotechniques des futurs ouvrages.)

IV - 1Diagnostic

La digue de la Baie de Somme Sud présente aujourd'hui des problèmes de glissements, de tassements, d'ornières (passage d'engins et circulation anarchique non autorisée de véhicules motorisés) ou de renards hydrauliques (végétation et animaux fouisseurs).

Selon les modélisations mises en place dans le cadre du PAPI BSA, toute défaillance, même ponctuelle, sur ce secteur donnera lieu à des inondations arrière littorales sur de vastes étendues.

Les résultats de cette modélisation montrent que sa rupture pourrait engendrer une inondation du territoire des Bas-Champs du Vimeu sur une surface de plus de 4 000 hectares. Ces résultats ont été par ailleurs confirmés par le PPRN des Bas-Champs de la Baie de Somme Sud qui considère qu'une brèche dans

la digue de la Baie de Somme Sud constitue l'évènement le plus probable pouvant conduire à l'inondation du système d'endiguement.

IV – 2 Nature des travaux

Interventions faisant partie des actions comprises dans la présente demande de DIG.

A court terme (environ 1 an)

Sur le court terme, des actions sont prévues pour sécurisation des secteurs fortement dégradés en vue de limiter le risque d'inondation par :

apport localisé de matériaux pouvant être nécessaire pour stabiliser et sécuriser la digue suite aux tempêtes.

entretien de la végétation pour permettre l'auscultation du corps de digue et limiter l'impact du réseau racinaire sur la stabilité de l'ouvrage ;

contrôle des animaux fouisseurs susceptibles de générer des renards hydrauliques ;

tous autres travaux nécessaires au maintien de la stabilité de l'ouvrage.

Ces actions doivent permettre l'entretien courant de l'ouvrage et sa sécurisation dans l'attente de la mise en œuvre des actions de travaux prévues dans le PAPI BSA, qui interviendra à partir de 2022.

A moyen terme (2-3 ans)

sur le premier programme du PAPI BSA, des études de maîtrise d'œuvre vont être lancées par le Département de la Somme et le SMBSGLP sur l'ensemble du linéaire endigué, afin d'étudier et de calibrer :

la mise en conformité de la porte à flot existante (rénovation/rehausse/mise hors d'eau des installations électriques) à l'exutoire du canal à poisson (maîtrise d'ouvrage SMBSGLP) ;

la rehausse de la portion de 1er rang de la digue de la Gaîté, maîtrise d'ouvrage SMBSGLP) ;

la rehausse de l'actuelle digue de 1er rang de la Caroline (co-maîtrise d'ouvrage département de la Somme et SMBSGLP) ;

la création et la rehausse de la digue de fond de bassin dépoldérisé de la Caroline (co-maîtrise d'ouvrage département de la Somme et SMBSGLP).

Les études de maîtrise d'œuvre permettront ainsi de redimensionner les ouvrages existants et de définir les caractéristiques géométriques et géotechniques des futurs ouvrages.

Interventions futures (> 3 ans) ne faisant pas partie des actions comprises dans la présente demande de DIG.

Une fois l'étude de maîtrise d'œuvre terminée et la position du nouvel ouvrage de second rang déterminée, une seconde procédure de demande de DIG sera réalisée sur l'intégralité du linéaire de la digue de la Baie de Somme Sud (sur son nouveau tracé).

La réalisation de l'ensemble des travaux permettra de contribuer à la fermeture du système d'endiguement des « Bas-champs » :

Réfection de la porte à flot du Courant à Poissons ;

Travaux sur le linéaire de la Gaîté et de la Caroline ;

"Le SMBSGLP souhaite ainsi s'inscrire dans une logique d'intervention globale et cohérente à l'échelle d'un périmètre pertinent, afin de permettre à court, moyen et long termes une sécurisation des espaces situés derrière la digue existante et celle qui sera par la suite créée."

projet de dépoldérisation

"Un projet de dépoldérisation est prévu sur le linéaire de la Caroline. Ce projet vise à mettre en place une gestion innovante du risque d'inondation en créant une zone tampon régulant les intrusions marines dans les terres. Il prévoit notamment la création d'un ouvrage de second rang en arrière de l'actuelle digue de la Caroline, afin de protéger le territoire des Bas-Champs des intrusions marines. Ce bassin sera également constitué d'une brèche calibrée dans la digue de la Caroline.

Une convention de partenariat a été signée le 13 juillet 2017 entre le Département de la Somme, le Conservatoire du Littoral et le SMBSGLP. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation d'un bassin dépoldérisé sur le site de la ferme de la Caroline au Hourdel (Communes de Cayeux-sur-Mer et de Lanchères), ainsi que ses modalités de gestion et d'entretien."

"En attendant les travaux prévus à compter de 2022, une étude de maîtrise d'œuvre doit être conduite en vue d'acquiescer les données nécessaires à la réalisation des travaux, telles que des levés de géomètres pour la quantification des cubatures, des études géotechniques et notamment pédologiques, etc."

IV – 3 Intérêt général et urgence de l'opération - Conformité du projet avec la législation -

"Conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, le SMBSGLP, disposant statutairement de la compétence relative à la « gestion du trait de côte », est habilité à mettre en application les dispositions des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.

La notion d'intérêt général est pleinement justifiée dans le cadre du programme d'interventions exposé dans le présent dossier de demande de DIG puisque les études et travaux prévus contribuent à « la défense contre les inondations et contre la mer » (article L.211-7 du Code de l'Environnement) et peuvent donc être considérés comme des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, et ce conformément à l'article R214-88 du Code de l'Environnement.

Ce programme est basé sur la nécessité de sécuriser le Sud de la baie de Somme en raison d'un risque d'inondation. Force est de constater que ce risque est avéré, en raison notamment de l'existence sur ce secteur d'un plan de prévention des risques de submersion marine et d'érosion littorale : le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) des Bas-Champs du Sud de la baie de Somme. Les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé sont concernées par ce PPRN qui a été approuvé le 20 mars 2017. Son arrêté de prescription en date du 08 février 2007 considérait à ce sujet « la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel de submersion marine et d'érosion littorale ».

IV – 4 Conformité du projet avec le projet de SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, un projet sollicitant une demande de DIG est mis en œuvre dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe.

Le projet se situe sur le périmètre du projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, dont les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé font partie. Ce projet a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la réunion du 15 mars 2018. Par la suite, une consultation administrative s'est déroulée sur une durée de 4 mois (du 22 mai au 22 septembre 2018). Le projet de SAGE a ensuite été

modifié suite aux avis issus de cette consultation, lors de la CLE du 9 octobre 2018. Dernièrement, une enquête publique a été organisée sur ce projet du 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019.

Il a été observé que l'objet de la présente demande de DIG et notamment la mise en œuvre d'interventions ponctuelles sur la digue de la Baie de Somme sud s'accorde avec les préconisations de ce projet de SAGE en matière de maîtrise des inondations.

IV – 5 Conformité du projet avec la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie

Ce programme s'inscrit dans la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie. Il propose une gestion globale en vue de sécuriser les biens dans l'intérêt général sur les court, moyen et long terme.

V - Coût et financement

Pour l'entretien courant

Suite aux constats de visites sur l'ensemble du linéaire de la digue de la Baie de Somme Sud, un entretien courant de cet ouvrage est prévu dans le cadre de la présente demande de DIG en fonction du diagnostic ou d'éventuelles sollicitations.

Confortement et stabilisation	0.60 €/m3
Entretien végétation herbacée	3000 € HT/an
Entretien végétation ligneuse	500€ HT/an
Piégeage des animaux fouisseurs	800€ HT/an

(Prix pour des travaux réalisés en régie par les agents et avec le matériel de l'ASA des Bas-Champs).

Les travaux d'entretien de la digue et de l'ouvrage hydraulique seront financés par l'ASA des Bas-Champs de la Somme, actuel gestionnaire de l'ouvrage. Le coût dépendra des besoins liés aux dégradations constatées suite aux événements météo-marins et ne peut être défini précisément à l'avance.

Une fois que le système d'endiguement classé, sa gestion relèvera de l'autorité compétente en matière de GEMAPI. L'autorité « Gémapienne » sera alors habilitée à assurer le financement des travaux relatifs à cette gestion.

En outre, en cas d'événements exceptionnels, le Syndicat Mixte se donne le droit de rechercher des financements complémentaires.

Pour les études de maîtrise d'œuvre sur la digue de la Gaîté

SMBSGLP (dotations département)	25%	43750 € HT
Etat (fonds Barnier)	40%	70 000 € HT
FEDER Picardie	35%	61 250 € HT
Total		175 000 € HT

Pour les études de maîtrise d'œuvre du bassin dépoldérisé et la création de la digue de fond de bassin

Financement intégral par le département de la Somme 437 500 € HT

VI - Périmètre de la demande de DIG et d'enquête parcellaire.

Le périmètre de la demande de DIG comprend :

les parcelles situées sur l'emprise de la digue existante (périmètre de l'arrêté de classement du 22 novembre 2011),

les parcelles situées sur l'emprise du nouvel ouvrage de second rang (future digue de fond de bassin dépoldérisé) et du bassin dépoldérisé,

l'ouvrage hydraulique (la porte à flot),

et les parcelles permettant d'accéder à ces deux ouvrages.

L'accès aux parcelles privées permettra de réaliser des actions de sécurisation ainsi que les études de maîtrise d'œuvre décrites précédemment.

L'accès à l'ouvrage hydraulique (la porte à flot) permettra de poursuivre les actions de sécurisation à cet endroit et de réaliser les études de maîtrise d'œuvre.

En outre, il sera parfois nécessaire de pouvoir accéder à aux ouvrages par des parcelles autres que les chemins et accès publics existants.

Le cas échéant, le chemin existant au pied de la digue pourra être utilisé au titre de la servitude de passage sur une largeur d'environ 10 mètres.

VII - Servitude

Une servitude GEMAPI va être créée pour permettre l'accès à la digue de la baie de Somme sud. Cette servitude permettra de procéder à l'entretien et aux réparations éventuelles des ouvrages et permettre l'acquisition de données pour le PAPI (topographie géotechnique, inventaires naturalistes...).

Cette servitude de passage, suivant l'article L 566-12-2 du Code de l'environnement, sera créée sur des terrains d'assiette et d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions.

La servitude aura pour objet :

d'assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

de réaliser des ouvrages complémentaires ;

d'effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;

de maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement.

d'entretenir les berges

Cette servitude concernera l'ensemble des parcelles de la présente DIG. La servitude permettra le passage sur toute la surface des parcelles. Exception faite sur les parcelles côté mer par rapport à la digue de la baie de Somme sud où la servitude aura comme tracé seulement une bande de 10m de large à partir

du pied de la digue de la baie de Somme sud, ce tracé correspondant en grande partie au chemin existant en pied de digue.

VIII – Information du public

Le SMBSGLP a organisé le 25 octobre 2017 à la Maison de la Baie de Somme (Lanchères) une réunion d'information afin de présenter le projet. La DREAL Hauts-de-France, la DDTM de la Somme, le Département de la Somme, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, les communes concernées, l'ASA des Bas-Champs, les propriétaires privés concernés, ainsi que diverses associations et structures représentant les professionnels et usagers du territoire ont notamment été invités.

IX - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IX – 1 Organisation

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de madame la préfète de la Somme du 24 septembre 2019 pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus.

J'ai coté et paraphé les registres d'enquête le 23 septembre 2019 dans les locaux de la préfecture de la Somme.

Le dossier d'enquête m'a été remis le même jour.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Cayeux-sur-Mer.

Un dossier d'enquête et des registres d'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valery-sur-Somme.

Le dossier a été mis en ligne sur le site informatique de la Préfecture de la Somme. Il pouvait être consulté sur poste informatique dans les locaux de la Préfecture de la Somme et des sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

Le public a pu présenter ses observations
sur les registres d'enquête déposés en mairies,
par courrier adressé en mairie,
par courrier électronique;

IX - 2 Mesures de publicité

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture dans les annonces légales de deux journaux distribués dans le département plus de quinze jours avant la tenue de la première permanence :

Le Courrier Picard du vendredi 25 octobre 2019
Picardie La Gazette n° 3800 du 16 au 22 octobre 2019

Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête :

Le Courrier Picard du vendredi 15 novembre 2019
Picardie La Gazette n° 3803 du 6 au 12 novembre 2019

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux des communes de Cayeux sur mer, Saint Valery sur Somme, Pendé et Lanchères pendant toute la durée de l'enquête. Les certificats d'affichage ont été transmis par les maires à la Préfecture.

Le 5 novembre, lors d'une visite sur le terrain en compagnie de messieurs Méranger et Bizet (SMBS-GLP), j'ai constaté l'affichage de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête en plusieurs endroits, en bordure d'accès à la digue.

Cet affichage a été constaté par Me Valérie Brunet, huissier de justice, constats des 25-10 et 13-12-2019

La mairie de Cayeux-sur-Mer a annoncé l'enquête publique sur son site internet et sur ses panneaux d'affichage lumineux.

IX - -3 Visite sur le terrain

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré le 5 novembre 2019 dans les locaux du Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard messieurs François Méranger, juriste aménagement urbain et trait de côte, Aubin GANDON, Chef de projet littoral et Thierry BIZET, Directeur adjoint de l'aménagement qui m'ont exposé le projet d'aménagement et ont répondu à toutes mes demandes de précisions.

J'ai effectué ensuite une visite du site des digues La Caroline et la Gaîté en compagnie de messieurs Méranger et Bizet.

IX - 4 Tenue des permanences en mairie de Cayeux-sur-Mer

- mardi 12 novembre 2019 de 09h à 12h.

-samedi 23 novembre de 09h à 12h.

- mardi 3 décembre 2019 de 15h à 18h.

-vendredi 13 décembre 2019 de 14h à 17h.

Première permanence le mardi 12 novembre de 09h à 12h

Je reçois successivement

1 - Mme Bouly de Salenelle qui s'interroge sur le coût des travaux et demande qui les supportera. Elle porte par erreur une mention sur le registre d'enquête parcellaire au lieu du registre DIG.

2 – M. Gilles Lottin de Bourseville

3 – M. Vincent Wacogne de Saint Valery

4 – M. et Mme Le Bachelier de Lanchères

Qui tous quatre se renseignent verbalement sur la nature des opérations prévues, consultent le dossier et ne portent pas de mention sur les registres d'enquête.

Deuxième permanence le samedi 23 novembre de 09h à 12h

5 - M. Caillot de Pendé (terres appartenant à son épouse Mme Francine Leclerc) se renseigne et ne porte pas d'observation sur les registres d'enquête.

Troisième permanence le mardi 03 décembre de 15h à 18h

Je constate à l'ouverture de la permanence que Mme Eulalie Steens a mentionné le 27 novembre son passage sur le registre d'enquête sans formuler de remarque particulière.

Je reçois

6 - M. Prestaux

7 - Mme Monique Matha

Représentant le comité départemental de randonnée pédestre de la Somme qui mentionnent sur le registre leur souhait que les travaux respectent la signalétique installée par leurs soins (poteaux, fléchages...)

8 – M.Gérard Montassine, Le Hourdel et Cayeux-sur-mer dépose un mémoire que j'annexe au registre.

Quatrième et dernière permanence le vendredi 13 décembre de 14h à 17h

A l'ouverture de la permanence, j'annexe au registre d'enquête deux courriers qui m'ont été adressés.

9 – Courrier de Maître Laurent Munier, avocat au barreau de Strasbourg, représentant M. Hedin et Mme Caillot, reçu en mairie le 9 décembre 2019. Il s'avère que ce courrier est une copie de celui que Me Munier a envoyé au SMBS-GLP.

10 – Courrier de l'ASA des Bas-Champs de la Somme reçu en mairie le 13 décembre 2019.

11 – Je reçois M. Nicolas Lottin, président de l'association de chasse sur le domaine public maritime de la baie de Somme qui me remet un mémoire de trois pages que j'annexe au registre d'enquête.

L'enquête publique est clôturée à 17h.

Je me suis ensuite rendu à Lanchères puis à Pendé pour retirer les registres d'enquête qui y avaient été tenus à la disposition du public.

La mairie de Saint-Valery-sur-Somme étant fermée après 17h, je m'y suis rendu le samedi 14 au matin pour retirer les registres d'enquête qui y avaient été tenus à la disposition du public.

X - ANALYSE DES OBSERVATIONS PRESENTÉES

X - 1 Participation du public.

La participation du public à l'enquête a été très modérée.

Au cours des permanences tenues, j'ai reçu neuf personnes.

Deux annotations ont été portées sur le registre d'enquête.

Quatre mémoires ou courriers m'ont été remis ou envoyés.

Aucun courriel n'a été envoyé sur le site dédié de la Préfecture de la Somme.

X - 2 Analyse des contributions à l'enquête

Dans la mesure où ces participations sont relativement peu nombreuses, elles sont ci-après reprises et analysées une par une.

Annotations sur le registre ouvert à Cayeux-sur-Mer

M. Prestaux et Mme Monique Matha, représentant le comité départemental de randonnée pédestre de la Somme mentionnent leur souhait que les travaux respectent la signalétique installée par leurs soins (poteaux, fléchages...)

Par erreur, Mme Annie Beuly a porté une observation sur le registre d'enquête parcellaire au lieu de la mentionner sur le registre d'enquête DIG. Elle souhaite savoir si le coût des travaux sera à la charge des propriétaires.

Courriers reçus annexés au registre d'enquête ouvert à Cayeux-sur-Mer

M. Gérard Montassine

Demande que le Conseil départemental soit saisi du projet.

La gestion des lâchers d'eau devrait faire l'objet d'analyse des niveaux et être décalée pour obtenir un meilleur effet de chasse.

Maître Laurent Munier, avocat au barreau de Strasbourg, représentant M. Hedin et Mme Caillot.

Pourquoi la servitude occupe-t-elle une telle étendue de terrain ?

Pourquoi une servitude puisque l'entretien est fait par les propriétaires ?

Quelle sera la durée de cette servitude ?

ASA des Bas-Champs

Souligne l'importance d'un interlocuteur unique, le SMBS-GLP.

Une fois la GEMAPI mise en place, comment sera financé l'entretien futur de l'ouvrage ?

Association de chasse sur le domaine public maritime de la baie de Somme

Lors des travaux, que deviendront les 13 cabanes adossées à la digue du côté des Bas-Champs ? Seront-elles intégralement protégées ?

Comment éviter que l'activité de chasse soit perturbée par les travaux pendant la saison de chasse ?

Un second courrier de Maître Laurent Munier, avocat au barreau de Strasbourg, a été reçu en mairie de Cayeux-sur-mer le 16 décembre 2019, après la clôture de l'enquête. Il ne peut en être tenu compte et je le joins aux autres mais ne l'annexe pas au registre.

Aucune observation ou remarque n'a été portée sur les registres d'enquête ouverts à Lanchères, Pendé et Saint-Valery-sur-Somme. Aucun courrier ne m'a été adressé dans ces mairies.

XI - Synthèse et position du commissaire-enquêteur sur ces observations et remarques.

J'ai adressé le procès-verbal des observations recueillies le 16 décembre 2019 au SMBS-GLP (M. Méranger) qui m'en a accusé réception.

J'ai reçu un "mémoire en réponse par courrier électronique le vendredi 20 décembre 2019.

Sont exposées ci-après chaque question posée dans le procès-verbal de synthèse des observations et la réponse du maître d'ouvrage.

Question 1- Monsieur PRESTAUX et Madame Monique MATHA, représentants le Comité Départemental de randonnée pédestre de la Somme, mentionnent leur souhait que les travaux respectent la signalétique installée par leurs soins (poteaux, fléchages...)

Position du maître d'ouvrage

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP) confirme que la signalétique relative à la randonnée pédestre ne sera pas supprimée par les opérations de travaux de gestion du présent dossier.

Question 2- Madame Annie BEULY souhaite savoir si le coût des travaux sera à la charge des propriétaires (observation portée par erreur sur le registre d'enquête parcellaire au lieu de la mentionner sur le registre d'enquête DIG)

Position du maître d'ouvrage

Ce point est évoqué en page 26 du dossier de demande de la DIG. En application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, la gestion d'une digue relève de l'autorité détentrice de la compétence GEMAPI une fois qu'elle sera intégrée dans un système d'endiguement soumis à autorisation. L'ASA des Bas-Champs est compétente pour intervenir sur le périmètre de ses membres. Une fois que le système d'endiguement sera autorisé et classé, sa gestion relèvera de l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

L'autorité GEMAPIENNE sera alors habilitée à assurer le financement des travaux relatifs à cette gestion. En conséquence, une convention de coopération « public-public » avec l'ASA des Bas-Champs de la Somme sera signée afin de poursuivre leur coopération pour l'entretien de la digue de la baie de Somme sud (cf. annexe 4).

Question 3- Monsieur Gérard MONTASSINE demande que le Conseil départemental soit saisi du projet. La gestion des lâchers d'eau devrait faire l'objet d'analyse des niveaux et être décalée pour obtenir un meilleur effet de chasse.

Position du maître d'ouvrage

Le Conseil départemental a été saisi de ce projet et ce, dans le cadre du premier programme PAPI BSA, des études de maîtrise d'œuvre seront lancées par le Département de la Somme et le SMBSGLP sur l'ensemble du linéaire endigué afin d'étudier et de calibrer :

La mise en conformité de la porte à flot existante

(rénovation/rehausse/mise hors d'eau des installations électriques) à l'exutoire du canal à poisson (maîtrise d'ouvrage SMBSGLP) ;

La rehausse de la portion de 1er rang de la digue de la Gaîté (fiche action 7-2E1, maîtrise d'ouvrage SMBSGLP) ;

La rehausse de l'actuelle digue de 1er rang de la Caroline (co-maîtrise d'ouvrage département de la Somme et SMBSGLP) ;

La création et la rehausse de la digue de fond de bassin dépoldérisé de la Caroline (co-maîtrise d'ouvrage département de la Somme et SMBSGLP).
(cf. page 30 du dossier).

Question 4- Maître Laurent MUNIER, avocat au barreau de Strasbourg, représentant Monsieur HEDIN et Madame CAILLOT, pose trois questions :

- 1-Pourquoi la servitude occupe-t-elle une telle étendue de terrain ?
- 2-Pourquoi une servitude puisque l'entretien est fait par les propriétaires ?
- 3-Quelle sera la durée de cette servitude ?

Position du maître d'ouvrage

Le SMBSGLP a produit une réponse par courrier en date du 19 décembre 2019.
Elle est annexée au présent mémoire en réponse.

En résumé:

à la première question

Le périmètre de la DIG et de l'enquête parcellaire comprend l'ensemble des terrains de la digue ainsi que ceux par lesquels il sera indispensable de passer pour accéder aux ouvrages (cf. p. 39 et 54 du dossier).

à la deuxième question

la servitude permettra, outre les interventions indispensables pour l'entretien de la digue, d'effectuer les diagnostics et études prévus par le PAPI BSA.

La compétence GEMAPI ayant été transférée au SMBS-GLP, il est nécessaire qu'un seul gestionnaire puisse intervenir sur l'ensemble des ouvrages.

à la troisième question

La durée de la servitude est liée aux actions à court et moyen terme.

Pour la mise en œuvre des actions prévues dans le PAPI BSA, une seconde demande de DIG sera réalisée.

Question 5- ASA des Bas-Champs : une fois la GEMAPI mis en place, comment sera financé l'entretien futur de l'ouvrage ?

Position du maître d'ouvrage

Ce point est évoqué en page 26 du dossier de demande de la DIG. En application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, la gestion d'une digue relève de l'autorité détentrice de la compétence GEMAPI une fois qu'elle sera intégrée dans un système d'endiguement soumis à autorisation. L'ASA des Bas-Champs est compétente pour intervenir sur le périmètre de ses membres. Une fois que le système d'endiguement sera autorisé et classé, sa gestion relèvera de l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

L'autorité GEMAPIENNE sera alors habilitée à assurer le financement des travaux relatifs à cette gestion. En conséquence, une convention de coopération « public-public » avec l'ASA des Bas-Champs de la Somme sera signée afin de poursuivre leur coopération pour l'entretien de la digue de la baie de Somme sud (cf. annexe 4).

Question 6- ACDPM Baie de Somme Sud : lors des travaux, que deviendront les 13 cabanes adossées à la digue du côté des Bas-Champs ? Seront-elles intégralement protégées ? Comment éviter que l'activité de chasse soit perturbée par les travaux pendant la saison de chasse ?

Position du maître d'ouvrage

Le présent dossier est de permettre au compétent GEMAPIEN de pouvoir intervenir et gérer l'actuel ouvrage et d'obtenir les données utiles aux études de l'ouvrage à venir. Il est prévu de laisser les cabanes en lieu et place si celles-ci ne compromettent pas la structure même de l'actuelle digue.

Les travaux auront lieu de jour et ne perturberont pas l'activité de chasse durant la saison autorisée.

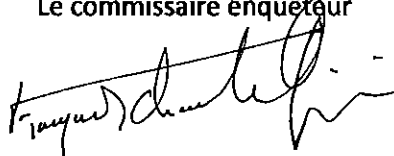
Commentaire du commissaire enquêteur

Le SMBS-GLP apporte une réponse claire à chacune des questions posées. La plupart des éléments de réponse figuraient d'ailleurs déjà dans le dossier d'enquête.

—O—

Amiens, le 6 janvier 2020

Le commissaire enquêteur



François-Charles Grévin

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

L'enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'art. L 211-7 du code de l'environnement et d'instauration d'une servitude GEMAPI au titre de l'art. L 566-12-2 du même code en vue de procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la baie de Somme sud présentée par le Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et prescrite par arrêté de madame la Préfète de la Somme du 24 septembre 2019 s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2019 inclus sans incident.

La procédure a nécessité l'ouverture d'une enquête publique unique objet du présent rapport et d'une enquête parcellaire dont il est rendu compte par procès-verbal séparé.

Le projet

La digue de la Baie de Somme sud se trouve sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, EPCI ayant transféré la compétence de « gestion du trait de côte » (donc la partie « Prévention des Inondations » de la GEMAPI) au SMBS-GLP par délibération en date du 29 mars 2018

Le projet est donc élaboré et doit être mis en œuvre par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard habilité à mettre en application les dispositions des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.

Il prévoit deux stades d'actions dans le cadre de la présente DIG :

A court terme (environ 1 an), sécurisation des secteurs fortement dégradés en vue de limiter le risque d'inondation par apport localisé de matériaux, entretien de la végétation, contrôle des animaux fouisseurs et tous autres travaux nécessaires au maintien de la stabilité de l'ouvrage.

A moyen terme (2-3 ans), sur le premier programme du PAPI BSA, études de maîtrise d'œuvre par le Département de la Somme et le SMBSGLP sur l'ensemble du linéaire endigué, afin d'étudier et de calibrer :

- la mise en conformité de la porte à flot existante
- la rehausse de la portion de 1er rang de la digue de la Gaîté,
- la rehausse de l'actuelle digue de 1er rang de la Caroline ;
- la création et la rehausse de la digue de fond de bassin dépoldérisé de la Caroline.

Les études de maîtrise d'œuvre permettront ainsi de redimensionner les ouvrages existants et de définir les caractéristiques géométriques et géotechniques des futurs ouvrages.

Des interventions futures (> 3 ans) ne faisant pas partie des actions comprises dans la présente demande de DIG sont prévues. Une seconde procédure de demande de DIG sera réalisée sur l'intégralité du linéaire de la digue de la Baie de Somme Sud (sur son nouveau tracé).

La réalisation de l'ensemble des travaux permettra de contribuer à la fermeture du système d'endiguement des « Bas-champs » :

- Réfection de la porte à flot du Courant à Poissons ;
- Travaux sur le linéaire de la Gaîté et de la Caroline ;
- Un projet de dépoldérisation est prévu sur le linéaire de la Caroline.

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

17

06 JAN. 2020

ARRIVÉE

Périmètre de la demande de DIG et d'enquête parcellaire.

Le périmètre de la demande de DIG comprend :
les parcelles situées sur l'emprise de la digue existante (périmètre de l'arrêté de classement du 22 novembre 2011),

les parcelles situées sur l'emprise du nouvel ouvrage de second rang (future digue de fond de bassin dépoldérisé) et du bassin dépoldérisé,

l'ouvrage hydraulique (la porte à flot),

et les parcelles permettant d'accéder à ces deux ouvrages.

L'accès aux parcelles privées permettra de réaliser des actions de sécurisation ainsi que les études de maîtrise d'œuvre.

L'accès à l'ouvrage hydraulique (la porte à flot) permettra de poursuivre les actions de sécurisation à cet endroit et de réaliser les études de maîtrise d'œuvre.

En outre, il sera parfois nécessaire de pouvoir accéder à aux ouvrages par des parcelles autres que les chemins et accès publics existants.

Le cas échéant, le chemin existant au pied de la digue pourra être utilisé au titre de la servitude de passage sur une largeur d'environ 10 mètres.

Servitude

La servitude GEMAPI doit permettre l'accès à la digue de la baie de Somme sud. Cette servitude permettra de procéder à l'entretien et aux réparations éventuelles des ouvrages et permettre l'acquisition de données pour le PAPI (topographie géotechnique, inventaires naturalistes...).

Cette servitude de passage, suivant l'article L 566-12-2 du Code de l'environnement, sera créée sur des terrains d'assiette et d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions.

La servitude aura pour objet :

d'assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

de réaliser des ouvrages complémentaires ;

d'effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;

de maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement.

d'entretenir les berges

Cette servitude concernera l'ensemble des parcelles de la présente DIG. La servitude permettra le passage sur toute la surface des parcelles. Exception faite sur les parcelles côté mer par rapport à la digue de la baie de Somme sud où la servitude aura comme tracé seulement une bande de 10m de large à partir du pied de la digue de la baie de Somme sud, ce tracé correspondant en grande partie au chemin existant en pied de digue.

Information du public et publicité

Une réunion d'information a été organisée afin de présenter le projet. La DREAL Hauts-de-France, la DDTM de la Somme, le Département de la Somme, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, les communes concernées, l'ASA des Bas-Champs, les propriétaires privés concernés, ainsi que diverses associations et structures représentant les professionnels et usagers du territoire ont notamment été invités.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture dans les annonces légales de deux journaux distribués dans le département plus de quinze jours avant la tenue de la première permanence, publication renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête :

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux des communes de Cayeux-sur-mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valery-sur-Somme pendant toute la durée de l'enquête. Les certificats d'affichage ont dû être transmis par le maire à la Préfecture. L'enquête a été annoncée sur les panneaux lumineux de Cayeux-sur-mer et sur son site internet.

Participation du public

La participation du public a très mesurée. J'ai tenu quatre permanences en mairie de Cayeux-sur-mer au cours desquelles j'ai reçu neuf personnes, deux observations ont été portées sur les registres d'enquête, quatre courriers ou mémoires m'ont été adressés ou remis.

Aucun courriel n'a été envoyé sur le site dédié ouvert par la préfecture de la Somme.

Aucune opposition au projet ne s'est manifestée. L'ASA exprime son plein accord sur la DIG et la création de la servitude GEMAPI....

Je constate pour fonder mon avis que:

Le projet a été établi dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, clair et complet, répondait à toutes les obligations réglementaires.

L'information du public sur le projet a été satisfaisante.

Le projet d'opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la baie de Somme sud présente un intérêt général indéniable. Il permettra renforcer la défense contre les inondations et contre la mer (article L.211-7 et R214-88 du Code de l'Environnement)

Le projet est compatible avec le SAGE.

Le périmètre de la demande de DIG et d'enquête parcellaire est parfaitement défini.

Ce programme est basé sur la nécessité de sécuriser le Sud de la baie de Somme en raison d'un risque d'inondation, risque avéré, en raison notamment de l'existence sur ce secteur d'un plan de prévention des risques de submersion marine et d'érosion littorale, le PPRN des Bas-Champs du Sud de la baie de Somme. Les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé sont concernées par ce PPRN qui a été approuvé le 20 mars 2017. Son arrêté de prescription en date du 08 février 2007 considérait à ce sujet « la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel de submersion marine et d'érosion littorale

Selon les modélisations mises en place dans le cadre du PAPI BS-, toute défaillance, même ponctuelle, sur ce secteur donnerait lieu à des inondations arrière littorales sur de vastes étendues.

Les résultats de ces modélisations montrent que la rupture de la digue pourrait entraîner une inondation du territoire des Bas-Champs du Vimeu sur une surface de plus de 4 000 hectares.

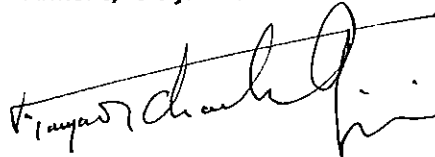
Les atteintes à la propriété privée sont limitées

Cette implantation ne présente pas d'inconvénients d'ordre social, ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics.

Il n'y a pas d'opposition des propriétaires de la digue ni de la population des communes concernées.

Compte tenu de ces éléments, après étude du dossier d'enquête, tenue des permanences, entretiens avec les responsables du projet et analyse du dossier, **je formule un avis favorable à la déclaration d'intérêt général de ce projet et à l'établissement d'une servitude GEMAPI.**

Amiens, le 6 janvier 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François-Charles Grévin', written over a horizontal line.

Le commissaire enquêteur

François-Charles Grévin
11, rue Jacques Cartier
80090 Amiens

Pièces jointes

en original à l'exemplaire du rapport remis à madame la Préfète de la Somme

Registres d'enquête

courriers reçus et annexés au registre d'enquête

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies – Accusé de réception

Mémoire en réponse du porteur de projet

Courrier envoyé par le SMBS-GLP à maître Munier

Constat d'affichage dressé par Me Valérie Brunet, huissier de justice

en copie à l'exemplaire du rapport remis à madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

Mémoire en réponse du porteur de projet